

Arrêté municipal n° 2025-051

Objet : **Réglementant temporairement le stationnement devant le 16 rue René Le Magorec les 6 et 7 mars 2025 pour un déménagement.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu** le code pénal, et notamment l'article R 610-5;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8;
- Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, huitième partie;

Considérant La demande de Mme. Latouche Valérie en date du 25 Février 2025

Considérant La nécessité d'interdire le stationnement sur la place située devant le 16 rue René Le Magorec pour le déménagement de Mme. Latouche Valérie.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit les 6 et 7 mars 2025 sur la place de stationnement située devant le 16 rue René Le Magorec pour le stationnement d'un camion à l'occasion d'un déménagement
- ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.
- ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 04/03/2025

Le Maire,
Guillaume ROBERT

